Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

RECEPISSE DE DEPOT

RESIDENCE SAINT GERMAIN, 1 RUE DE BOURGOGNE
71331 CHALON SUR SAONE CEDEX
TEL 03 85 97 16 94

MINITEL 24 H/24 : 08.36.29.22.22

ALLIANCE JURIDIQUE ET FISCALE

AVOCATS
BP 319- 77 GRANDE RUE ST COSME
71108 CHALON SUR SAONE CEDEX

V/REF :
N/REF : 1999 B 253 / A-1126

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/08/2000, SOUS LE NUMERO A-1126,

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SARL ABC COM
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
15 RUE DE LA BANQUE
CHALON SUR SAONE
71100 CHALON SUR SAONE

R.C.S CHALON SUR SAONE 425 055 043 (1999 B 253)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON-s/SAONE
Saône-&-Loire

VISA pour TIMBRE

SARL A.B.C. COM
15, Rue de la Banque
71100 – CHALON SUR SAONE

R.C.S. CHALON SUR SAONE 425 055 043

ACTE DE CESSION DE PARTS DE S.A.R.L

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Dominique PROST, né le 13 janvier 1961 à SAINT REMY (71), demeurant 27 Rue Général Leclerc à CHALON SUR SAONE (71100), célibataire,

D'UNE PART,

- La société HOLDING L.M.L., société anonyme au capital de 7.218.600 Francs dont le siège social est 29 Rue Général Leclerc à CHALON SUR SAONE (71100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALON SUR SAONE sous le numéro 421 031 733, représentée par Monsieur Lucien LETOURNEAUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

D'AUTRE PART,

- Monsieur Laurent LETOURNEAUX, né le 6 août 1970 à CHALON SUR SAONE (71), demeurant "En Suzeau" à SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU (71640), célibataire,

ENCORE D'AUTRE PART,

- Monsieur Christophe RUGET, né le 23 décembre 1967 à BOURG EN BRESSE (01), marié avec Madame Sandrine THIALON le 10 août 1990 à CHALON SUR SAONE sous le régime de la séparation de biens, demeurant 31 Rue Saint Georges à CHALON SUR SAONE (71100).

ENCORE D'AUTRE PART,

- Monsieur Philippe PERRON, né le 14 janvier 1970 à VICHY (03), marié à Madame Emmanuelle DUWIQUET le 24 juillet 1998 à CHALON SUR SAONE sous le régime de la communauté légale, demeurant 25 Avenue Boucicaut à CHALON SUR SAONE (71100),

ENCORE D'AUTRE PART,

ont préalablement à la cession de parts faisant l'objet du présent acte, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé en date du 27 octobre 1999 enregistré et publié, il a été formé entre diverses personnes désignées audit acte, sous la dénomination sociale "SARL ABC COM" une société à responsabilité limitée au capital de 20.000 Euros, dont le siège social a été fixé 15 Rue de la Banque à CHALON SUR SAONE (71100), et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHALON SUR SAONE sous le numéro 425 055 043 en date du 17 novembre 1999.

VISA pour TIMBRE

Le capital social a été divisé en 200 parts de 100 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 200, réparties entre les associés de la manière suivante :

- à la société HOLDING L.M.L.	40 P	n° 1 à 40
- à Monsieur Laurent LETOURNEAUX	40 P	n° 41 à 80
- à Monsieur Dominique PROST	40 P	n° 81 à 120
- à Monsieur Philippe PERRON	40 P	n° 121 à 160
- à Monsieur Christophe RUGET	40 P	n° 161 à 200

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

AGREMENT

Il résulte tant des statuts que des dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales que la transmission des parts sociales doit être soumise à l'agrément préalable de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Par application de cette disposition, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ce jour et déclaré agréer ladite cession.

Ces faits exposés, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Par ces présentes Monsieur Dominique PROST cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit :

- à la société HOLDING L.M.L., ce qui est accepté par Monsieur Lucien LETOURNEAUX, ès-qualités, 10 parts de 100 Euros nominal, numérotées de 81 à 90.

- à Monsieur Laurent LETOURNEAUX, qui accepte, 10 parts de 100 Euros nominal, numérotées de 91 à 100,

- à Monsieur Philippe PERRON, qui accepte, 10 parts de 100 Euros nominal, numérotées de 101 à 110,

- à Monsieur Christophe RUGET, qui accepte, 10 parts de 100 Euros nominal, numérotées de 111 à 120.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et auront seul droit à la fraction du bénéfice de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT EUROS (100 Euros) par part, soit pour un montant total de QUATRE MILLE EUROS (4.000 Euros), soit VINGT SIX MILLE DEUX CENT TRENTE HUIT FRANCS ET VINGT HUIT CENTIMES (26.238,28 Francs).

Cette somme est payée à l'instant même à Monsieur Dominique PROST :

VISA pour TIMBRE

- à concurrence de MILLE EUROS (1.000 Euros), soit SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE NEUF FRANCS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (6.559,57 Francs) par Monsieur Lucien LETOURNEAUX, ès-qualités de la société HOLDING L.M.L.,

- à concurrence de MILLE EUROS (1.000 Euros), soit SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE NEUF FRANCS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (6.559,57 Francs) par Monsieur Laurent LETOURNEAUX,

- à concurrence de MILLE EUROS (1.000 Euros), soit SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE NEUF FRANCS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (6.559,57 Francs) par Monsieur Christophe RUGET,

qui le reconnaît et donne valable quittance.

Il est ici précisé que Monsieur Philippe PERRON s'engage expressément à régler la somme de MILLE EUROS (1.000 Euros), soit SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE NEUF FRANCS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (6.559,57 Francs), correspondant au prix des 10 parts sociales acquises, au plus tard le 31 décembre 2000, sans intérêts jusqu'à cette date.

Monsieur Dominique PROST déclare qu'il accepte de consentir ce délai de règlement à Monsieur Philippe PERRON.

DECLARATION DES PARTIES

Le cédant déclare :

*** Monsieur Dominique PROST :**

- qu'il est né le 13 janvier 1961 à SAINT REMY (71100),
- qu'il est célibataire,
- que les parts cédées ne font l'objet d'aucun nantissement ou droit quelconque pouvant faire obstacle à la cession.

Les cessionnaires déclarent :

*** Monsieur Lucien LETOURNEAUX**, ès-qualités de la société HOLDING L.M.L., déclare que les énonciations faites en tête des présentes n'ont pas été modifiées.

*** Monsieur Laurent LETOURNEAUX :**

- qu'il est né le 6 août 1970 à CHALON SUR SAONE (71100),
- qu'il est célibataire.

*** Monsieur Christophe RUGET :**

- qu'il est né le 23 décembre 1967 à BOURG EN BRESSE (01000),
- qu'il est marié avec Madame Sandrine THIALON sous le régime de la séparation de biens, ainsi qu'il résulte des énonciations faites en tête des présentes, ce régime n'ayant pas été modifié.

*** Monsieur Philippe PERRON :**

- qu'il est né le 14 janvier 1970 à VICHY (03200),
- qu'il est marié avec Madame Emmanuelle DUWIQUET sous le régime de la communauté légale, ainsi qu'il résulte des énonciations faites en tête des présentes, ce régime n'ayant pas été modifié.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société SARL ABC COM est soumise à l'impôt sur les sociétés, et que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués sous un régime de faveur moyennant un engagement de conservation des titres par l'apporteur. Il déclare en conséquence que rien ne s'oppose à la libre disposition des parts.

Il précise que la société SARL ABC COM n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE DEPOT

Deux exemplaires des présentes seront déposés au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés ; à cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

Un exemplaire sera déposé au siège social.

INTERVENTION DE MADAME Emmanuelle PERRON

Madame Emmanuelle DUWIQUET, épouse commune en biens de Monsieur Philippe PERRON, connaissance prise des dispositions de l'article 1832 - 2 du code civil, déclare ne pas vouloir revendiquer la qualité d'associée pour les parts acquises par son époux et faisant l'objet du présent acte.

ENREGISTRÉ A LA RECETTE PRINCIPALE
DES IMPÔTS DE CHALON SUR SAONE OUEST
le - 8 AOUT 2000 F° 89 Bord. 4454
Reçu : VISÉ POUR TIMBRE ET TAXE

DUPLICATA

REMBOURSEMENT DE COMPTE COURANT

Monsieur Christophe RUGET, ès-qualités de gérant de la SARL ABC COM, s'engage expressément au remboursement du compte courant de 44.000 Francs inscrit au nom de Monsieur Dominique PROST dans les comptes de la société, et ce au plus tard le 31 août 2000.

FRAIS

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait en neuf originaux
A CHALON SUR SAONE
Les 25 et 26 juillet 2000

Le Cédant

Monsieur Dominique PROST

HOLDING LMLL.

PERRON Philippe

Les Cessionnaires

Intervenant

Madame Emmanuelle PERRON

LETOURNEAUX Laurent

RUGET Christophe